

# PROGRAMME DE CONTRIBUTION MUNICIPALE



Le **programme de contribution municipale** établit les règles de contribution de la Municipalité aux coûts défrayés par ses citoyens pour certaines activités en lien avec la santé et la famille.

## Activités culturelles et de loisirs

Le programme prévoit le remboursement d'une partie des frais de la surtaxe exigés aux non-résidents pour les activités sportives et/ou socioculturelles qui sont offertes par les centres de services scolaires ou par les Municipalités de la région et non offertes par la Municipalité de Bolton-Est.

## Camps de jours estivaux pour les enfants de 6 à 12 ans

Le programme prévoit un remboursement de 20% des frais d'inscription (jusqu'à concurrence de 44 \$ par semaine par enfant) aux camps de jour estivaux offerts aux enfants de 6 à 12 ans dans une municipalité de la région. Cette aide s'ajoute aux crédits d'impôt offerts par les gouvernements du Québec et du Canada.

## Accompagnement médical

Ce programme offre aussi un **remboursement** aux citoyens et citoyennes de Bolton-Est ayant fait une demande d'accompagnement médical ou pour l'achat de couches lavables pour bébé.

## ACTIVITÉS SPORTIVES, CULTURELLES OU DE LOISIRS

<b>Jeunesse</b> Enfant âgé de 18 ans ou moins	Activités sportives, culturelles ou de loisirs	50 % de la surtaxe Maximum de 150 \$ / année
	Camp de jour en période estivale (6 à 12 ans)	20 % des frais d'inscription Maximum de 44 \$ par semaine par enfant La demande doit être remplie et retournée à la Municipalité <a href="#">avant le 15 juin</a>
<b>Adulte</b>	Activités sportives, culturelles ou de loisirs	50 % de la surtaxe Maximum de 150 \$ / année
<b>Bibliothèque</b>	La Municipalité a adhéré au Réseau BIBLIO de l'Estrie conjointement avec les municipalités de Saint-Étienne-de-Bolton et d'Eastman.  Ce service vous permet d'avoir accès à une plus grande collection de documents en français comme en anglais, à un service de prêt entre les bibliothèques du réseau, à des ressources numériques en ligne et à des activités culturelles.  Ce service est gratuit pour tous les résidents de Bolton-Est et inclut un abonnement à la bibliothèque Danielle-Simard d'Eastman.	

## ACCOMPAGNEMENT MÉDICAL

<b>Admissibilité</b>	Ce service d'accompagnement médical est offert par le Centre d'action bénévole de la Missisquoi-Nord (CABMN) pour les citoyens et les
----------------------	---

<b>Modalités</b>	citoyennes de Bolton-Est. À la suite d'une demande d'accompagnement faite au Centre d'action bénévole de la Missisquoi-Nord (CABMN), un ou une bénévole est mandaté(e) pour assurer l'accompagnement médical. Après paiement, le CABMN émet un reçu détaillé du kilométrage parcouru (0.45 \$/km), des frais de stationnement et de repas du bénévole.
<b>Remboursement</b>	<b>75 % du coût total de l'accompagnement est remis au bénéficiaire (incluant kilométrage, stationnement et repas du ou de la bénévole), jusqu'à concurrence de 75 \$ par intervention pour un maximum de 300 \$ par année (ou selon une entente spéciale).</b>

## COUCHES LAVABLES POUR BÉBÉ

<b>Admissibilité</b>	Tous les parents de bébés âgés de moins de 2 ans résidant à Bolton-Est
<b>Modalités</b>	Les parents qui optent pour des couches lavables peuvent acheter un ensemble de couches lavables neuves, présenter la facture originale, la preuve de naissance de l'enfant (ou son dossier obstétrical) et une preuve de résidence à la Municipalité de Bolton-Est.
<b>Remboursement</b>	<b>50 % du coût d'achat, par enfant, jusqu'à un maximum de 200 \$</b> Un montant maximal est prévu annuellement pour ce programme.

## RÈGLES DE CONTRIBUTION AUX ACTIVITÉS SPORTIVES, CULTURELLES OU DE LOISIRS OFFERTES PAR DES PARTENAIRES DU MILIEU

### DÉFINITIONS

Activités de loisirs	Activité sportive, culturelle ou de loisirs
Enfant	Toute personne de moins de 18 ans qui est domiciliée à la même adresse que le parent contribuable
Municipalité	Municipalité de Bolton-Est
Période d'admissibilité	Entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de chaque année
Preuve de résidence	Document démontrant le lieu de résidence d'une personne (permis de conduire, compte de taxes, bail, ou toute autre pièce jugée satisfaisante par la Municipalité)
Résident	Tout contribuable habitant une unité de logement sur le territoire de la municipalité de Bolton-Est, y compris les enfants du résident, le conjoint ainsi que les enfants du conjoint. Est aussi considérée comme un résident une personne domiciliée.
Surtaxe	Différence entre les frais chargés à un résident et un non-résident
Tarif non-résident	Tarif appliqué aux résidents de la municipalité de Bolton-Est par la ville et/ou municipalité et/ou institution qui offre le service

	lorsque ce tarif est différent de celui exigé de ses propres citoyens ou membres
--	--

## RÈGLES GÉNÉRALES

### CRITÈRES

Admissibilité	Le demandeur doit être <b>un résident permanent de la municipalité</b> . La demande doit être soumise pendant l'année civile de l'activité. Une <b>seule contribution pour une même activité, pour la même période</b> .
Documents	Preuve de résidence Copie du bulletin scolaire si requis Preuve du paiement total de l'activité Preuve de naissance ou dossier obstétrical, si requis Formulaire de demande de remboursement dûment rempli
Délai pour produire la demande	<b>Un délai maximum de trois (3) mois suivant le paiement de l'inscription ou de l'abonnement est accordé pour présenter une demande</b> de contribution financière à la Municipalité.  La date du reçu fait figure de référence pour le délai de trois (3) mois. Après ce délai, la demande ne pourra être traitée. Dans le cas d'une inscription pour un camp d'été, la demande devra être complétée et retournée à la Municipalité avant <b>le 15 juin</b> .
Versement de la contribution	La demande de remboursement sera présentée au conseil lors d'une séance du conseil municipal et <b>la contribution sera accordée selon les fonds budgétaires disponibles à ce poste au moment de la demande</b> .

### ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent programme est entré en vigueur le 4 décembre 2017.

Annexe 1 : résolution du conseil 2017

Annexe 2 : résolution du conseil 2019

Annexe 3 : résolution du conseil 2021

Mise à jour : résolution du conseil 6 mars 2023